

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUIN 1873.

Augmentation des droits d'entrée sur les baies, duffels et flanelles des Pays-Bas.

(Pétition du sieur Roestenberg, analysée dans la séance du 20 décembre 1872.)

RAPPORT.

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. SIMONIS.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à votre commission permanente de l'industrie une pétition, datée de Malines, du 19 décembre 1872, demandant que, au renouvellement du traité de commerce avec les Pays-Bas, les droits sur les baies, duffels et flanelles soient fixés à 130 francs les 100 kilogrammes.

Cette requête est signée par le sieur Roestenberg, qui parle en même temps au nom d'autres industriels, dont cinq de Malines, trois de Bruxelles, cinq de Tirlemont, deux de Louvain, trois d'Herenthals, dix de Melle, quatre de Beaumont et quatre de Saint-Nicolas.

Le pétitionnaire fonde sa demande sur les deux motifs que voici :

1° La main-d'œuvre dans le Brabant septentrional est inférieure de 25 p. % à celle de notre pays ;

2° Les droits d'entrée actuels, qui s'élèvent à 10 p. % *ad valorem*, sont réduits à 5 p. % par ce fait que les étoffes du Brabant septentrional ne sont déclarées qu'à 50 p. % de leur valeur réelle.

Le pétitionnaire prétend pouvoir fournir des preuves à l'appui de cette dernière assertion.

Dans ces conditions, dit-il, son industrie est gravement compromise.

Remarquons d'abord, Messieurs, que le traité, conclu en 1863, avec la

(1) La commission est composée de MM. DE LEHAYE, président, SIMONIS, VAN ISEGHEM, BALISAUX, JANSSENS, VERMEIRE, DESCAMPS, CRUYT et DELAET.

Hollande, n'expire pas obligatoirement cette année-ci; il a été convenu seulement qu'il pourrait être dénoncé au bout de dix années; or, jusqu'à présent, il n'a donné lieu à aucune plainte de la part des parties intéressées, et ce n'est pas pour quelques réclamations d'une seule industrie que l'on se déciderait à le soumettre à une révision, d'autant plus que les prétentions sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer paraissent bien exagérées.

En effet, Messieurs, des renseignements que nous avons puisés à bonne source, permettent d'établir pour les marchandises désignées dans la pétition un prix moyen de 10 francs par kilogramme; les droits d'entrée, étant actuellement de 10 p. %, s'élèvent donc à environ 100 francs les 100 kilogrammes. Le pétitionnaire ne demande donc rien moins qu'une augmentation de 30 p. % sur les droits d'entrée actuels.

Si cette requête, Messieurs, était prise en considération, nous verrions bientôt surgir des quatre coins du pays des pétitions analogues émanant d'autres industries. Ce serait là un précédent fâcheux, qui nous créerait des difficultés sans nombre.

D'ailleurs, Messieurs, faire droit à la requête, dont il s'agit, ce serait évidemment faire un pas en arrière dans la voie de la liberté commerciale où la Belgique est résolument entrée.

Cette liberté commerciale peut soulever de temps à autre certaines récriminations, elle peut donner lieu à quelques inconvénients, mais ceux-ci sont si minimisés, comparés aux avantages si nombreux et si importants qu'elle procure, qu'il faut bien les supporter momentanément en s'efforçant de les faire disparaître par les progrès industriels.

Il y aurait peut-être lieu, pour le Gouvernement, d'examiner, à l'occasion, la question et de voir s'il ne serait pas opportun de transformer pour les tissus de laine les droits actuels *ad valorem* en droits spécifiques équivalents; nous devons toutefois faire observer que ce changement pourrait amener des complications sérieuses et qu'il pourrait être défavorable à la masse des consommateurs, qui emploient généralement des tissus épais et de peu de valeur.

Quoi qu'il en soit, la commission permanente de l'industrie vous propose, à l'unanimité des membres présents, le renvoi de cette pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,
ALF. SIMONIS.

Le Président,
DE LEHAYE.

